

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le Vingt Huit Février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Vingt et Un Février, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Etaient présents :

M. LELONG Grégory, M. POPULIN Agostino, Mme CHOTEAU Marie-Andrée, M. MANGANARO Paolino M. DUBUS Michel, M. GROSPERRIN Julien, M. LAFON Xavier, Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane, M. PAVON Francisco, Mme FLEISZEROWICZ Nadine, Mme BERENGER (LLEDO) Chantal, M. LANGA Patrick, Mme BOUDJOUDI (JOSEPH) Véronique, Mme DUCROCQ Nathalie, Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima, M. BELURIER Marcel, Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle, M. BOIS Joël, M. RASZKA Alexandre, M. PENALVA Alain, M. BOUVART Roland, Mme SCHOELING (JANISZEWSKI) Elisabeth, M. TOUZE Guy, Mme EBERSBERGER Nadine.

Etaient absents :

Excusés	Procuration à
M. ANDRIS Patrick	M. DUBUS Michel
M. MASSART Sébastien	M. GROSPERRIN Julien
Mme DELBARRE Audrey	M. LAFON Xavier
Absents	Sans procuration
M. GEORGE Jean-François	Démissionnaire
Mme CAPELLE Valérie	Démissionnaire

Secrétaire de séance	M. GROSPERRIN Julien
Membres présents (en début de séance)	24
Membres excusés ayant donné procuration	3
Membres excusés sans procuration	0
Absents	2
Quorum	Atteint

Etaient convoqués et présents : M. DANQUIGNY Rhény et Mme ANDRE Alice, futurs conseillers dont l'installation devait intervenir au cours de la présente séance

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande écrite émanant de Madame CARDON (élue, membre de la liste TEPAC) qui souhaite que l'on prenne en considération sa désolidarisation dudit groupe.

Madame CARDON sollicite alors la parole pour expliquer la raison de ce choix.

Après sa prise de parole, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen du **PV de la séance précédente : 12 Décembre 2016**

Après interventions de Mme SCHOELING, MM. RASZKA et BOUVART



Adoption à l'unanimité moins

3 contre (MM. BELURIER, BOIS et RASZKA) et

5 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)

Il est ensuite proposé d'examiner les points de l'ordre du jour du Conseil.

I. REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES – INSTALLATION DE LEUR REMPLACANT AU SEIN DU CONSEIL ET DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS ET ORGANISMES DANS LESQUELS ILS SIEGEAIENT

Point présenté par : Monsieur le Maire

Pour faire suite à la démission de :

- M. GEORGE Jean-François (membre de la liste majoritaire CAP 2014)
- et de Madame CAPELLE Valérie (membre de la liste d'opposition TEPAC),

Il y a lieu conformément à la Loi de prononcer la nomination et l'installation de leurs remplaçants en qualité de Conseillers Municipaux

en application des dispositions de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par celle du 22 Juillet 1982 relative au fonctionnement du Conseil Municipal, de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article L 270 du Code Electoral ainsi que des Circulaires préfectorales des 24 Mars 1983 et 15 Mai 1985 applicables en matière de remplacement d'un Conseiller Municipal décédé ou démissionnaire.

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux au sein du conseil

- M. DANQUIGNY Rhény remplaçant M. GEORGE
- Mme ANDRE Alice remplaçant Mme CAPELLE

M. GEORGE Jean-François et Mme CAPELLE Valérie étant membres de certaines commissions municipales et représentant le conseil auprès de divers organismes,

L'Assemblée doit procéder à leur remplacement au sein de ces instances de la façon suivante :

COMMISSION	ELU(S) A REMPLACER	MEMBRE TITULAIRE/SUPPLEANT	MODE DE DESIGNATION
Des Fêtes, Cérémonies et Associations	<ul style="list-style-type: none"> • M. GEORGE • Mme CAPELLE 	Titulaire Titulaire	A MAIN LEVEE
REPRESENTATION AUPRES D'AUTRES INSTANCES	ELU(S) A REMPLACER	MEMBRE TITULAIRE/SUPPLEANT	MODE DE DESIGNATION
Comité Technique (CT) et CHSCT	<ul style="list-style-type: none"> • Mme CAPELLE 	Suppléant	A MAIN LEVEE
Conseil d'Administration du L.E.P	<ul style="list-style-type: none"> • Mme CAPELLE 	Suppléant	A MAIN LEVEE
EHPAD (Maison de Retraite)	<ul style="list-style-type: none"> • M. GEORGE 	Titulaire	A BULLETIN SECRET

Il est proposé que les désignations à main levée soient réalisées avant les votes à bulletin secret

1. **Nominations par vote à main levée**

REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission des Fêtes, Cérémonies et Associations

Tous les membres sont **titulaires**.

- Pour le remplacement de M. GEORGE : est candidat (pour la liste majoritaire) : **M. DANQUIGNY Rhény**
- Pour le remplacement de Mme CAPELLE : est candidate (pour la liste TEPAC) : **Mme ANDRE Alice**

Vote :

Pour M. DANQUIGNY : Accord Unanime
 Pour Mme ANDRE Alice : Accord Unanime

La Commission des Fêtes, Cérémonies et Associations sera désormais composée de la façon suivante :

EBERSBERGER N.	LAFON X.	FLEISZEROWICZ N.	MANGANARO P.	DUBUS M.
GROSPERRIN J.	M. DANQUIGNY Rh.	Mme ANDRE Alice	BOIS J.	PENALVA A.

Comité Technique (et C.H.S.C.T.)

Il s'agit de procéder au remplacement d'un membre **suppléant** du collège Elus (**émanant de la liste d'opposition TEPAC**)

Est candidate (pour la liste **TEPAC**) : **Mme ANDRE Alice**

Vote : **Accord Unanime en faveur de Mme ANDRE**

Le Comité Technique (collège Elus) ainsi que le CHSCT sera désormais composé de la façon suivante :

● Comité Technique et CHSCT

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Le Maire, Président de droit	Mme CHOTEAU Marie-Andrée
1. MANGANARO Paolino	1. PAVON Francisco
2. DUBUS Michel	2. BELMOKTAR Karima
3. GROPERIN Julien	3. ANDRE Alice
4. DUBUS Liliane	4. RASZKA Alexandre
5. BERENGER Chantal	5. BOUVART Roland

● REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR

Conseil d'Administration du L.E.P du LYCEE

Il s'agit de procéder au remplacement d'un membre **suppléant** Elu (**émanant de la liste d'opposition TEPAC**)

Est candidate (pour la liste **TEPAC**) : **Mme ANDRE Alice**

Vote : **Accord Unanime en faveur de Mme ANDRE**

Les représentants du Conseil auprès du Conseil d'Administration du LEP du Lycée seront désormais :

● Conseil d'Administration du L.E.P. du Lycée

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. le Maire	1. MASSART Sébastien
2. CHOTEAU Marie-Andrée	2. ANDRE Alice

Puis, l'on passe à la désignation par vote à bulletin secret.

2. **Nomination nécessitant le vote à scrutin secret** (représentation auprès de l'EHPAD)

Pour assurer la régularité de l'élection, M. le Maire demande à l'Assemblée qui souhaite être assesseur : à l'urne et à l'émargement puis pour assurer le dépouillement.

M. LAFON et Mme BELMOKTAR assureront la qualité d'assesseur

EHPAD du Pays de CONDE (Maison de Retraite)

Il s'agit de procéder à l'élection d'un délégué **titulaire** Elu (**émanant de la liste majoritaire CAP 2014**)

Est candidate (pour la liste **CAP 2014**) : **Mme EBERSBERGER**

Mme DUCROCQ Nathalie exprime son refus de participer à cette élection ainsi que M. BOUVART, M. PENALVA, M. TOUZE, Mme SCHOELING.

Nombre de votants : **24**

Résultats après dépouillement :

votes **POUR** obtenus : **18**
votes **CONTRE** obtenus : **1**
votes **BLANCS OU NULS** : **5**

Mme EBERSBERGER est élue en qualité de 2^{ème} délégué titulaire auprès de l'EHPAD (Maison de Retraite)

Les représentants du Conseil auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD seront désormais :

II. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier Adjoint,

- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 10 Décembre 2014, le 27 Mars 2015,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 30 Septembre 2016,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, le 12 Décembre 2016,

Le tableau qui était joint en **Annexe** à la note de synthèse portait sur la période du 20 Novembre 2016 au 31 Janvier 2017.

La Commission des Finances consultée le 9 Février 2017 a pris acte de ce document à l'unanimité avec demande de précision de la part de **MM. MANGANARO et RASZKA**.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. TOUZE, BOIS, BOUVART et Mme SCHOELING
Décision du Conseil : Prend acte

III. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2017

L'application de l'article 11 de la Loi du 6 Février 1992, prévoyait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire ait lieu chaque année dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget (article L 2121-8 du C.G.C.T.).

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que le Décret 2016-841 du 24 Juin 2016 sont venus préciser la forme et le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) (cf. **doc. transmis aux Elus**) qui doit faire l'objet du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.). **Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote**, doit se dérouler en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Il doit être **acté** de sa tenue par délibération spécifique (article 21 du Règlement Intérieur), conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du C.G.C.T.

La Commission des Finances consultée le **9 février** a pris acte à l'unanimité, avec demande de précision de la part de **M. TOUZE**, que ce point serait soumis au Conseil à la présente séance mais n'a pas reçu le document.

Point présenté par : Monsieur POPULIN, Premier Adjoint
Interventions de : MM. RASZKA, BOUVART, LELONG (Maire), TOUZE, Mme SCHOELING
Décision du Conseil : Prend acte de la tenue du D.O.B. en séance

IV. REPRISE DE LA PROVISION CONSTITUEE DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE / VILLE DE CONDE SUR L'ESCAUT « HOTEL CAPTAIN »

A la suite du contentieux qui a opposé la Commune à la Caisse Régionale de Crédit Agricole concernant une garantie d'emprunt d'un montant de 1.219.592 Euros (8 millions de francs, à l'époque), accordée en 1989 pour la construction d'un hôtel restaurant, la Ville a dû constituer sur son budget une provision de 1 434 845,23 € sur les exercices 1996-1997-1999-2000-2001-2002 (cf. tableau annexé aux divers Budgets communaux de ces dernières années, joint à la note de synthèse transmise aux Elus).

Aux termes d'une procédure longue dont le dernier jugement est intervenu le 28 Avril 2016 (arrêt Cour d'Appel de Douai) en faveur de la Commune de CONDE, pour lequel le Crédit Agricole ne s'est pas pourvu en cassation (délai expiré le 1^{er} août) comme le précise le certificat de non pourvoi en date du 8 décembre 2016 transmis par courrier en date du 14 décembre 2016, la Ville peut, maintenant effectuer la reprise de ladite provision avant réaffectation, conformément à l'Article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 9 Février, de procéder à la reprise de la provision (article « provisions pour risques et charges ») constituée dans le cadre de cette affaire, soit, la somme de : 1 434 845,23 €, compte tenu du fait que le risque n'est plus justifié.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BOIS et TOUZE
Décision du Conseil : Accord unanime

V. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) EXERCICE 2017

Par circulaire du 30 Janvier 2017, transmise le 6 Février 2017 par mail, Monsieur le Préfet du Nord nous rappelle que l'article 179 de la Loi de Finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010) a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en fusionnant la Dotation Globale d'Équipement des Communes (D.G.E.) avec la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) et en a fixé les critères d'éligibilité, critères repris à l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 141 (V) de la Loi de Finances pour 2017 (N° 2016-1917 du 29 Décembre 2016).

C'est ainsi que sont éligibles à ce dispositif, les Communes de 2.000 à 20.000 habitants, dont Condé fait partie, dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des Communes de cette strate.

Condé figurant parmi la liste des Communes éligibles à cette Dotation pourrait, par conséquent, prétendre au versement de 20 à 40 % du montant HT subventionnable, d'opérations d'investissement éligibles au titre de la D.E.T.R. 2017.

Deux projets pourraient être présentés au titre de ce subventionnement :

Rénovation thermique :

- travaux de **rénovation thermique (isolation et remplacement de huisseries)** à l'**Ecole primaire du Jard** (située en zone prioritaire) pour un montant estimatif de 445.272 Euros T.T.C., (après réception du devis)

soit **416.143 Euros HT (priorité 1) suivant plan de financement suivant :**

▪ subvention DETR escomptée (40 %)	166.457 Euros
▪ subvention FSIL escomptée (40 %)	166.457 Euros
▪ participation ville (20 %)	83.229 Euros

- travaux de **rénovation thermique (isolation et étanchéité du dôme)** à l'**Ecole maternelle du Centre** (située en zone prioritaire) pour un montant estimatif de **105.000 Euros T.T.C.**,

soit **87.500 Euros HT (priorité 2) suivant plan de financement suivant :**

▪ subvention DETR escomptée (40 %)	35.000 Euros
▪ subvention FSIL escomptée (40 %)	35.000 Euros
▪ participation ville (20 %)	17.500 Euros

Les demandes devant impérativement parvenir en Sous-Préfecture de Valenciennes avant le 30 Mars prochain, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 9 Février, de solliciter le bénéfice de la D.E.T.R. 2017 sur ces projets, au taux maximum possible.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. MANGANARO et BOUVART
Décision du Conseil : Accord unanime

VI. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (F.S.I.L.) - EXERCICE 2017

En 2016, un nouveau dispositif a été instauré par l'Etat : la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), le soutien du Gouvernement à l'investissement local étant alimenté par le Fonds de Soutien à l'Investissement Public (F.S.I.L.) reconduit pour 2017 par la loi de finances à hauteur de 816 millions d'euros dont 440 millions consacrés aux grandes priorités d'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

Sur cette dernière enveloppe, la région Hauts de France bénéficie en 2017 de 40 053 549 euros.

Huit thématiques sont reprises dans les critères d'éligibilité :

- Rénovation thermique (travaux visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments communaux)
- Transition énergétique (travaux renforçant l'autonomie énergétique des bâtiments publics)
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile

- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, et, particulièrement dans le cadre de l'accueil des nouveaux réfugiés.

Il est rappelé que, comme en 2016 :

- le taux de subvention maximum sollicité au titre de la DSIL (FSIL) ne peut excéder 40 % du montant HT de l'opération,
- le montant total des aides publiques ne pouvant, quant à lui, excéder 80 %.

Pour ce qui concerne la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT, les deux projets proposés au titre de la D.E.T.R. pourraient également être présentés au titre du subventionnement F.S.I.L.:

Rénovation thermique :

- travaux de **rénovation thermique (isolation et remplacement de huisseries)** à l'Ecole primaire du Jard (située en zone prioritaire) pour un montant estimatif de 445.272 Euros T.T.C., (après réception du devis)

soit **416.143 Euros HT (priorité 1) suivant plan de financement suivant :**

▪ subvention DETR escomptée (40 %)	166.457 Euros
▪ subvention FSIL escomptée (40 %)	166.457 Euros
▪ participation ville (20 %)	83.229 Euros

- travaux de **rénovation thermique (isolation et étanchéité du dôme)** à l'Ecole maternelle du Centre (située en zone prioritaire) pour un montant estimatif de **105.000 Euros T.T.C.**,

soit **87.500 Euros HT (priorité 2)**

▪ subvention DETR escomptée (40 %)	35.000 Euros
▪ subvention FSIL escomptée (40 %)	35.000 Euros
▪ participation ville (20 %)	17.500 Euros

La date limite de l'appel à propositions étant fixée au : **20/03/2017**, l'Assemblée est invitée à délibérer à la présente séance sur les dossiers susceptibles d'être présentés.

D'autre part, la circulaire préfectorale d'informations sur cette dotation, datée du 9 Février et parvenue par mail du 10 Février, n'a pas permis sa présentation en commission des finances du 9 Février.

Il est proposé à l'Assemblée, de solliciter le bénéfice de cette dotation en 2017 sur lesdits projets, au taux maximum possible.

Point présenté par : M. Le Maire

Décision du Conseil : Accord unanime

VII. PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT – MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » POUR ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut est reconnu comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (Tep cv) depuis sa labellisation par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie en novembre 2015, et bénéficie d'une enveloppe financière permettant de déployer des actions sur son territoire en lien avec les enjeux de transition énergétique, et notamment le déploiement de véhicules électriques.

Dans le cadre de cette action « véhicule électrique », le Parc naturel régional Scarpe Escaut a sélectionné des communes, dont la commune de CONDE SUR L'ESCAUT, pouvant bénéficier d'un appui financier pour l'achat d'un véhicule électrique.

La Commune de CONDE SUR L'ESCAUT ayant en projet l'acquisition d'un véhicule électrique à destination des services communaux souhaiterait bénéficier d'un subventionnement dans le cadre de la démarche TEP CV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte). (cf. plan de financement prévisionnel transmis aux Elus).

Afin de bénéficier de cet accompagnement financier permis par le dispositif, une convention « particulière de mise en œuvre de l'appui financier » doit être signée avec l'Etat.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, comme ce fut le cas pour l'éclairage public, lors de la séance du 17 juin 2016 d'autoriser, (après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances), Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou documents permettant la mise en place de cette action relevant du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », et notamment, une convention de partenariat avec le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe Escaut et la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier » avec le ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie permettant le subventionnement d'un véhicule électrique (suivant plan de financement ci-après) :

● Achat d'un véhicule électrique	33.450,00 € HT	● Part communale (au moins 20 %)	8.450,00 € HT
		● Part TEP CV (maxi 15.000 €)	15.000,00 € HT
		● Bonus écologique (27 % du coût acquisition)	6.000,00 € HT
		● Prime de conversion	4.000,00 € HT
TOTAL	33.450,00 € HT	TOTAL	33.450,00 € HT

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime

VIII. INDEMNITE VERSEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Mme KRIEBUS, Comptable du Trésor, Receveur Percepteur de la Ville de Condé, a quitté la Commune le 31 Décembre 2016. Elle a été remplacée à compter du 1^{er} Janvier 2017 par M. SAVARY.

Par courrier du 13 Janvier 2017, ce dernier sollicite, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 Mars 1982, et du décret 82.979 du 19 novembre 1982, la prise d'une délibération lui permettant de bénéficier de cette indemnité, aux lieu et place du Receveur précédent pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable exercée auprès de la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, d'autoriser, pour la durée restante du mandat, le bénéfice de cette indemnité (prorata temporis) à M. SAVARY, soit à compter du 1^{er} Janvier 2017 et jusqu'à la fin du mandat actuel (mars 2020), étant précisé que la nouvelle Assemblée sera appelée à délibérer sur cette attribution, à l'issue des élections municipales de 2020.

A noter : que le taux retenu précédemment par l'Assemblée avait été fixé à 100 %.

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime

IX. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les litres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.[...] ».

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2016 à l'article 2313 (constructions) s'élèvent à 1.219.481 €.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **150.000 € avant le vote du budget primitif 2017** ; somme inférieure à la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 soit **304.870,25 €**.

Dans cette hypothèse, il y aurait lieu d'ouvrir des crédits pour deux opérations d'investissement concernant le développement des activités de la base de loisirs de Chabaud-Latour.

- En effet, et dans la continuité du projet de dynamisation de la base de loisirs, il paraît intéressant de proposer aux familles une petite restauration sur place. Pour offrir une offre complémentaire à celle d'aujourd'hui, proposer des produits sains, locaux et travailler avec une entreprise jeune qui recrute en donnant leur chance à des personnes en situation d'échec professionnel, le projet s'est orienté vers **l'installation d'un bar à crêpes**. Pour limiter au maximum les investissements tout en respectant les évolutions

réglementaires et en offrant un cadre exceptionnel, le bar à crêpes sera installé dans l'ancien PAJD de la Base. Le principe proposé, particulièrement novateur, s'appuie sur l'idée de cuisiner au restaurant ; les clients achèteront de la pâte à crêpe, choisiront au buffet des produits salés, sucrés, chauds ou froids et cuiront leur crêpe eux-mêmes directement sur leur table.

Pour que le restaurant soit ouvert au 1er mai au moment où les activités de loisir redémarrent, il est nécessaire de commencer les travaux sans délai et de commander les équipements et le mobilier au plus tard début mars, c'est pourquoi, il est proposé aux Elus de valider la possibilité d'engager les dépenses susvisées avant le vote du budget 2017 pour un montant de **50.000 Euros**.

- Dans la même optique, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires à l'**extension de l'aire de jeux d'eau et la création d'un sanitaire automatique** avant le vote du budget, le délai d'approvisionnement des jeux et du WC étant de 12 semaines ; le montant de ces extensions s'élevant à **100.000 Euros**. Il est rappelé que les futurs jeux à installer ont fait l'objet d'une mise en concurrence et sont repris, en tranche conditionnelle, dans le cadre du marché VORTEX signé le 24 mars 2016 et notifié le 7 Mai 2016 ainsi que d'une consultation en cours pour le sanitaire.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. RASZKA et MANGANARO) de la Commission des Finances du 9 Février, de procéder aux ouvertures de crédits susvisés, qui feront l'objet d'une reprise au budget primitif de 2017.

Point présenté par : M. le Maire

Interventions de : Mme SCHOELING et MM. TOUZE, BOIS, RASZKA et MANGANARO

Décision du Conseil : Accord unanime moins 12 abstentions :

(Mmes BOUDJOURI, BERENGER, MM. MANGANARO, BOIS, RASZKA, BELURIER, Mme ANDRE, MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)

X. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COMMUNES INTERESSEES AU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT AU 1 ^{ER} JANVIER 2017 ET INTEGRATION DES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE SCARPE ESCAUT – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Par délibération du Conseil du **17 Juin 2016**, l'Assemblée s'est prononcée favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat des Communes intéressées au Parc Naturel Scarpe – Escaut au, à effet du **1^{er} Janvier 2017**, et sur l'intégration des communes membres au Syndicat Mixte Scarpe Escaut suivant les modalités de gouvernance ci-après :

- que la commune comme toutes les communes classées, associées et villes-portes du Parc intègre le Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut et soit représentée au Comité syndical du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut par un **délégué titulaire, disposant d'un suppléant** ;
- que le Syndicat mixte du PNR Scarpe Escaut soit administré par un Comité syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes :
 - Collège de la **Région Hauts de France** : 9 délégués désignés par le Conseil Régional (un délégué = 14 voix)
 - Collège du **Département du Nord** : 9 délégués désignés par le Conseil Départemental (un délégué = 14 voix)
 - Collège du **Territoire** (74 délégués)
 - **Communes : un délégué titulaire par commune (un délégué = 1 voix)**
 - Communes associées : un délégué titulaire par commune associée (un délégué = 1 voix).
 - Ville-porte : un délégué titulaire par ville-porte (un délégué = 1 voix)
 - EPCI : 9 délégués désignés par les EPCI et détenant chacun 7 voix, et répartis de la manière suivante :
 - ❖ Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole : 2 délégués
 - ❖ Communauté d'agglomération Porte du Hainaut : 3 délégués
 - ❖ Communauté d'agglomération du Douaisis : 1 délégué
 - ❖ Communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent : 2 délégués
 - ❖ Communauté d'agglomération Pévèle Carembault : 1 délégué

Cette dissolution ayant été prononcée, par arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016 modifiant les Statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Scarpe Escaut, son Président nous demande, par courrier du **9 Janvier 2017** et conformément à l'article 5 « composition du Comité syndical », de bien vouloir désigner **nos représentants (un titulaire et un suppléant)**.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, de bien vouloir procéder, par vote à bulletin secret, conformément à l'article L 5211-7, à l'élection d'un délégué titulaire et de son suppléant auprès du :

Pour info, les membres précédemment élus auprès du Syndicat des Communes Intéressées au Parc (dissous) étaient :

● Parc Naturel Régional SCARPE ESCAUT (SCI)

Délégués titulaires
1. POPULIN Agostino
2. GROSPERRIN Julien

Monsieur le Maire propose de retenir les mêmes personnes mais, cette fois :

- M. POPULIN en qualité de **délégué titulaire**
- M. GROSPERRIN en qualité de **suppléant**

et de voter sur **une liste** (titulaire et suppléant) et non de façon individuelle

Compte tenu du nombre de délégués à élire, il n'y a pas possibilité de représentation proportionnelle

Comme pour le vote à bulletin secret précédent, Mme DUCROCQ Nathalie exprime son refus de participer à cette élection ainsi que M. BOUVART, M. PENALVA, M. TOUZE, Mme SCHOELING.

Nombre de votants : 24

Résultats après dépouillement :

votes POUR obtenus : 19
votes CONTRE obtenus : 0
votes BLANCS OU NULS : 5

Sont élus :

M. POPULIN en qualité de délégué titulaire et
M. GROSPERRIN en qualité de suppléant

Les délégués auprès du Syndicat Mixte du Parc seront par conséquent :

● Parc Naturel Régional SCARPE ESCAUT
(syndicat mixte)

Délégué titulaire	Délégué suppléant
POPULIN Agostino	GROSPERRIN Julien

Point présenté par : M. le Maire et M. POPULIN

XI. PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS ET DES AGENTS

Par courrier du 9 Décembre 2016 envoyé par télécopie du même jour, la SCP TRUSSANT et DOMINGUEZ, avocats associés, nous informe être saisie des intérêts de Monsieur Roland BOUVART qui « sollicite, en sa qualité d' élu, le bénéfice de la contestation fonctionnelle dans l'optique d'une action en diffamation diligentée contre un tiers qui a porté atteinte à son honneur et à la considération dans un document public rédigé et lui imputant des faits totalement faux et diffamant ».

Compte tenu que l'article L.2123-35 (loi 2003-239 du 18 mars 2003) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la Commune est tenue de protéger le Maire ou les Elus le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces, outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté », « s'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable du service ou des fonctions », cet Elu ne pourra, par conséquent, solliciter la **protection fonctionnelle** garantie au titre du contrat d'assurance protection juridique conclu entre la Ville et la SMACL, que si le Conseil la lui accorde.

En cas d'accord, les frais d'avocat nécessaires à sa défense seront pris en charge par l'assureur ou à défaut par la Ville.

Par conséquent :

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer, après avis favorables de MM. RAZSKA, TOUZE et MANGANARO et défavorables de MM. PAVON, GROSPERRIN, DUBUS, LAFON et Mmes CHOTEAU et DUBUS, de la Commission des Finances, M. Le Maire s'abstenant de donner un avis en qualité de partie prenante à l'affaire, sur :

- l'octroi de la protection fonctionnelle à : Monsieur BOUVART ;
- la prise en charge des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de la victime.

Point présenté par : Mme CHOTEAU
Interventions de : MM. PAVON , BOIS, TOUZE et DUBUS
Décision du Conseil : M. BOUVART s'étant éloigné de la salle et ne prenant part ni au débat ni au vote

Refus par 14 voix « contre » :

(Mme CHOTEAU, MM. POPULIN, PAVON, LAFON, DUBUS, Mme DUBUS, MM. LANGA, DANQUIGNY, GROSPELLIN, MASSART, Mmes BELMOKTAR, EBERSBERGER, M. ANDRIS (proc), Mme DELBARRE (proc))

12 voix « pour » :

(Mmes BOUDJOURI, BERENGER, FLEISZEROWICZ, MM. MANGANARO, BOIS, RASZKA, BELURIER, Mme ANDRE, MM. PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)

3 abstentions : (MM. LELONG (Maire) et BOUVART ne prenant pas part au vote et Mme CARDON)

XII. CONVENTION AVEC L'ETAT POUR INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008, consolidé par celui de 2013, a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi certaines communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3.900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services du Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC)) ont, en conséquence, conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP), qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Son ambition est de prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique...) et de leur indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter.

Le SAIP mobilisera plusieurs moyens d'alerte mis en réseau afin d'assurer une mobilisation maximale des populations, ces moyens pouvant être activés concomitamment.

Ainsi prévoit-il :

- l'utilisation des sirènes, en exploitant les sirènes existantes (quel que soit leur propriétaire) et en installant de nouvelles où cela s'avère nécessaire ; les sirènes seront mises en réseau et disponibles pour les autorités (maires, préfets, ministre) via un logiciel de déclenchement à distance,
- la diffusion de messages sur téléphonie mobile selon une logique géographique, sans devoir recourir à un annuaire,
- un élargissement de l'alerte à l'éventail des moyens d'alerte disponibles localement, panneaux d'information communaux et autoroutiers, technologies associées à la radio (message diffusé automatiquement sur le modèle du trafic info), automates d'appel, journaux électroniques, etc.

Les moyens d'alerte seront déclenchés sur instruction du Maire ou du Préfet, directeur des opérations de secours, voire, du Ministre de l'Intérieur ou du Ministre de la Défense, afin de répondre aux fonctions suivantes :

- la fonction d'alerte des populations d'un danger imminent ou immédiat pour qu'elle adopte un comportement réflexe de protection (par exemple la mise à l'abri et l'écoute de la radio ou de la télévision lorsqu'une sirène sonne),
- la fonction d'information de ces populations sur les consignes de sécurité à suivre tout au long d'une crise et son évolution (la prise en compte de cette fonction dans un système techniquement intégré constitue une nouveauté).

Le SAIP a été conçu comme un dispositif évolutif déployé progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les Préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer les besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les Préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les Etats-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires.

Pour Condé, la sirène implantée sur le toit de l'Hôtel de Ville est reprise dans le programme SAIP.

Compte tenu de la vétusté de la sirène existante, il est prévu de la déposer et d'installer une sirène étatique (dont le coût sera pris en charge par l'Etat).

L'Etat nous propose, par conséquent, la passation d'une convention fixant les obligations de chacun dans le cadre du raccordement et de l'entretien ultérieur du système.

Il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, d'autoriser le Maire à signer avec l'Etat (représenté par le Préfet), la convention relative à l'installation d'une sirène étatique (dont projet transmis aux Elus).

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime sur la signature de la convention

XIII. CONVENTION AVEC GRDF POUR OCCUPATION DOMANIALE EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Par courrier du 8 septembre 2016 reçu le 8 Décembre 2016, la Société GRDF nous informe qu'elle envisage la modernisation du comptage de son réseau de gaz naturel par l'installation de compteurs communicants, notamment, sur le territoire condéen.

L'installation de ce nouveau dispositif nécessitant l'accord préalable de la Commune pour la **pose et l'hébergement de concentrateurs**, éléments indispensables à la collecte des données d'informations, **sur des bâtiments communaux** (points hauts), elle propose la signature d'une convention (dont projet transmis aux Elus) pour occupation domaniale fixant les conditions tant techniques que financières de cette installation.

Cette occupation du domaine public pourrait se faire pour une durée de 20 ans (correspondant à la durée de vie des équipements) moyennant une **redevance annuelle actualisable** par bâtiment occupé (les bâtiments pressentis étant : l'Eglise Notre Dame de Lorette, la Salle des Sports Henri Bois et l'Eglise St-Wasnon).

Il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. RASZKA et TOUZE) de la commission des finances d'étudier la possibilité d'occupation du domaine public par GRDF pour l'implantation de ces dispositifs, et, en cas d'accord, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :

- la convention-cadre d'occupation (dont projet transmis aux Elus),
- les conventions particulières relatives aux différents sites concernés.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : Mme ANDRE et MM. RASZKA, BOIS
Décision du Conseil : Accord unanime moins 4 abstentions (MM. BOIS, BELURIER, RASZKA, Mme ANDRE) sur la signature de la convention

XIV. CONVENTION ELECTRO-MOBILITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES

Afin de préparer la transition écologique de la Région et préserver son potentiel industriel automobile, le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais a lancé en 2013 un appel à projets pour le développement de la mobilité électrique.

Protéger l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de vie des habitants (diminution des pollutions sonores, amélioration de la qualité de l'air et impact sur la santé), préserver le pouvoir d'achat et lutter contre la précarité énergétique liée aux déplacements, tels sont les enjeux de l'évolution des mobilités.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, qui a obtenu la compétence « électro-mobilité » en 2015 et approuvée, par délibération du 11 Décembre 2015, l'adhésion à la centrale d'achat « mobilité électrique » portée par la Région Nord – Pas-de-Calais, a souhaité contribuer à ce grand défi environnemental, social et économique pour la Région et a adopté un programme d'implantation de bornes de recharge sur le domaine public des Communes membres de l'intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Commune de Condé-sur-l'Escaut expriment donc leur volonté conjointe de promouvoir le développement de la mobilité électrique sur le territoire communautaire, afin de répondre aux enjeux précités.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole souhaite :

- implanter des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public
- être exemplaire sur son propre parc et inciter les acteurs publics du territoire à convertir leur flotte thermique
- engager des réflexions interentreprises pour la mutualisation de pools de véhicules électriques.

A ce titre, le domaine public communal est concerné par deux affectations compatibles :

- le stationnement (communal),
- l'implantation et la gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques (au profit de la CAVM).

Conformément à l'article L 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la superposition d'affectations permet, sur un même bien, d'avoir une multiplicité d'affectations compatibles entre elles relevant de la domanialité publique.

La coexistence de ces affectations superposées doit pouvoir s'opérer de telle sorte que chacune des missions poursuivies sur les dépendances puisse s'exercer et donne lieu à l'établissement d'une convention de superposition d'affectations.

Pour Condé, deux emplacements ont été pressentis monopolisant 2 stationnements :

- un emplacement sur le parking de la Place Verte,
- un emplacement sur la RD 935 (Route de Bonsecours) à proximité du cimetière du Centre,

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention (M. RASZKA) de la Commission des Finances, d'autoriser l'occupation gratuite du domaine public communal par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole afin d'y réaliser les travaux d'implantation d'une borne de recharge aux emplacements précités (Place Verte et RD 935) ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance du service public de recharge, par la signature d'une convention à intervenir avec la CAVM (dont les photos et le descriptif des projets ont été transmis aux Elus).

Point présenté par : M. Le Maire

Intervention de : M. TOUZE

Décision du Conseil : Accord unanime moins 5 abstentions (MM. BOIS, BELURIER, RASZKA, Mmes ANDRE et SCHOELING) et 4 contre (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mme DUCROCQ) sur la signature de la convention

XV. DISPOSITIF REUSSITE EDUCATIVE DE VALENCIENNES METROPOLE – COOPERATION GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE / VILLES DE VALENCIENNES METROPOLE – CONVENTION CADRE 2017-2020

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Réussite Educative a été fondé en 2006 par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et l'Etat afin d'assurer le portage juridique et financier du dispositif Réussite Educative.

Ce dispositif constitue un outil principal du volet éducatif du Contrat de Ville de Valenciennes Métropole et vise à favoriser l'épanouissement personnel et la réussite éducative des enfants fragiles âgés de 2 à 16 ans qui résident dans les quartiers de la Politique de la Ville.

Le projet de Réussite Educative de Valenciennes Métropole s'inscrit dans une stratégie visant à mutualiser des moyens et des savoir-faire au niveau intercommunal tout en prenant en compte la spécificité de chaque territoire et la nécessité d'agir dans la proximité. Ce double enjeu implique donc de proposer un projet à deux échelles et nécessite une coordination étroite entre le GIP Réussite éducative et chaque ville pour garantir un pilotage et une mise en œuvre efficaces du programme.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération propose, (par mail du 17 février) pour la période 2017-2020 (4 ans), la signature d'une convention-cadre (dont projet transmis aux Elus) entre les communes d'ANZIN, BRUAY SUR ESCAUT, BEUVRAGES, CONDE SUR L'ESCAUT, FRESNES SUR ESCAUT, MARLY, ONNAING, QUIEVRECHAIN, ST-SAULVE, VALENCIENNES et VIEUX-CONDE, et le GIP Réussite Educative de Valenciennes Métropole :

- exposant les principes fondateurs du dispositif,
- définissant les conditions du partenariat entre le GIP Réussite Educative et les Villes éligibles pour la mise en place du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.), et, en particulier : les missions, rôles et engagements de chacune des parties.

Point présenté par : M. Le Maire

Interventions de : Mme CHOTEAU et M. BOIS

Décision du Conseil : Accord unanime sur la signature de la convention

XVI. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE RELATIF AUX PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS (P.P.C.R) AU 1ER JANVIER 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la Fonction Publique (P.P.C.R.), une nouvelle architecture statutaire comprenant trois échelles de rémunération pour les catégories C (C1, C2 et C3), fixée par le Décret numéro 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, est rendue applicable au 01 janvier 2017 pour les cadres d'emplois suivants :

- filière administrative : Adjoints Administratifs Territoriaux,
- filière animation : Adjoints Territoriaux d'Animation,
- filière culturelle : Adjoints Territoriaux du Patrimoine,
- filière police municipale : Gardes Champêtres,
- sous filière sociale : Agents Sociaux Territoriaux, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- sous filière médico-sociale : Auxiliaires de Puériculture Territoriaux, Auxiliaires de Soins Territoriaux,
- filière sportive : Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
- filière technique : Adjoints Techniques Territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement.

En ce qui concerne le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, celui-ci reste organisé en deux grades. Ils seront dotés l'un comme l'autre d'un échelonnement indiciaire spécifique.

L'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois listés ci-dessus sont reclassés au 01 janvier 2017 dans les nouveaux grades respectifs. D'autres textes réglementaires intéressant les fonctionnaires de catégorie C sont attendus, s'agissant notamment des filières police municipale et incendie et secours.

Toutefois, dès lors qu'il y a un changement de dénomination dans les grades, le tableau des effectifs du personnel territorial doit être actualisé. De ce fait, il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de cette mise à jour, le tableau des effectifs reprenant ces changements ayant été transmis aux Elus.

S'agissant uniquement de modifications statutaires, le conseil doit seulement prendre acte des modifications.

Point présenté par : M. le Maire
Décision du Conseil : Prend acte des modifications statutaires

XVII. ACTUALISATION DU TABLEAU DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SUITE A LA PARUTION DU DECRET NUMERO 2016-1372 DU 12 OCTOBRE 2016

Suite à la parution du Décret numéro 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, et dès lors qu'il y a un changement de dénomination dans les grades,

il est nécessaire, comme pour les agents titulaires, d'actualiser le tableau des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984).

De ce fait, le tableau des agents contractuels est modifié de la manière suivante :

Anciens grades	Nouveaux grades	Nombre de postes
<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif au 1 ^{er} échelon	2
<u>Filière technique</u> Adjoint technique de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	<u>Filière technique</u> Adjoint technique au 1 ^{er} échelon	8
<u>Filière animation</u> Animateur au 1 ^{er} échelon Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe au 1 ^{er} échelon Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	<u>Filière animation</u> Animateur au 1 ^{er} échelon Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon	2 3 15

S'agissant, comme pour les titulaires, uniquement de modifications statutaires, le conseil doit seulement prendre acte des modifications

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. RASZKA
Décision du Conseil : Prend acte des modifications statutaires

XVIII. MODALITES D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN STAGE – CHANGEMENT DE TAUX

Depuis de nombreuses années, la Ville de Condé Sur l'Escaut favorise l'accueil d'élèves et d'étudiants stagiaires et leur confie des missions entrant dans le cadre de leurs cursus scolaires.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

Lorsque la durée du stage au sein d'un même organisme est supérieure à deux mois consécutifs le stage fait l'objet d'une gratification versée mensuellement. Celle-ci est due au stagiaire dès le premier jour du stage et est versée au prorata du temps de présence.

Par délibération du 30 mars 2010, le Conseil Municipal a défini les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur et a fixé le montant de la gratification à 12,50% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Or, la Loi numéro 2014-788 du 10 juillet 2014 prévoit que ce montant doit être fixé au minimum à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour toutes les conventions conclues depuis le 01 septembre 2015.

De ce fait, il est demandé à l'Assemblée délibérante, après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, de revaloriser le montant de la gratification versée aux étudiants à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime

XIX. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE A L'ENCONTRE DE DEUX IMMEUBLES

Le Comité de Pilotage de l'OPAH RU du Val d'Escaut (Bilan année 5 – 2016) qui s'est tenu le 31 janvier 2017 à la CAVM, a évoqué le problème des immeubles en état d'abandon et la possibilité d'actionner la procédure d'abandon manifeste prévue à l'article L. 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux immeubles condéens situés sis : **40, rue gras boeuf et 4, rue Pierre Curie**, pourraient faire l'objet de cette procédure.

- **40, rue gras boeuf**

Il a, en effet, été constaté que la parcelle située au **40, rue Gras Boeuf, cadastrée section AM n°261** :

- n'est manifestement plus entretenue depuis plusieurs années ;
- comporte une maison d'habitation en état de ruine, des dépendances et un jardin manifestement non entretenus ainsi qu'un muret en front de rue qui risque de s'effondrer sur le domaine public (risque en cas de voiture garée sur le trottoir ou risque pour les piétons empruntant ce trottoir).

Considérant :

- la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune ;
- que l'état de la parcelle et de la propriété ci-indiquée ne met pas en valeur le secteur et son environnement ;
- que l'état du muret en front à rue constitue un danger pour les piétons empruntant le trottoir attenant ;

Il est proposé que le conseil **initie et demande au Maire de lancer une procédure d'état d'abandon manifeste sur cette parcelle.**

La délibération prise sera envoyée aux propriétaires ainsi qu'un procès-verbal provisoire lorsque la procédure sera enclenchée. Les modalités de notification aux propriétaires non-connus est valablement faite en mairie.

- **4, rue Pierre Curie**

Compte tenu de plusieurs désagréments subis par les voisins (incendies, squat, dépotoir, nuisances sonores) du fait du non entretien de cette propriété, deux courriers recommandés ont été adressés au propriétaire les 3 août 2016 et 21 décembre 2016, lui demandant de remédier à cet état d'abandon manifeste, mais sont restés sans succès.

Considérant :

- la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune ;
- que l'état de la parcelle et de la propriété ci-indiquée ne met pas en valeur le secteur et son environnement ;
- que l'état de la parcelle et de la propriété ci-indiquée constitue un trouble à l'ordre public, à la salubrité et la tranquillité publique ;

Il est également proposé que le conseil **initie et demande au Maire de lancer une procédure d'état d'abandon manifeste sur cette parcelle.**

Le lancement d'une procédure d'abandon manifeste permettrait de formaliser ce dossier et de prouver l'intervention de la Commune pour remédier à l'abandon de cette propriété.

Cette délibération constitue la première étape de la procédure et sera suivie par la constatation formelle de l'abandon manifeste par procès-verbal provisoire notifié au propriétaire.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, pour ces deux parcelles, d'autoriser le Maire :

- à utiliser la procédure de « déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste », prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les parcelles et immeubles susmentionnés ;
- à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BELURIER, BOUVART et TOUZE
Décision du Conseil : Accord unanime sur le lancement de la procédure sur les deux immeubles susmentionnés

Lors de sa séance du 15 Février 2013, l'Assemblée avait validé la Charte des Collections de la future médiathèque, document destiné à décrire les missions de cette dernière, et à fixer les grands principes d'organisation et de constitution de ses collections en précisant qu'elle serait révisable au bout d'une période de trois ans. Ce document permet de définir de manière concrète et compréhensible les orientations prises pour le fonds de la médiathèque, auprès des usagers comme de la tutelle.

Des modifications étant intervenues depuis lors, tant dans son environnement, ses missions, l'organisation des fonds et le critère de sélection des collections, il est proposé à l'Assemblée de la réviser en ce sens :

Préambule : rien à changer.

- Environnement :

La médiathèque est née d'un projet intercommunal entre les villes de Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut et Fresnes-sur-l'Escaut qui devaient avoir chacune une médiathèque avec une spécificité propre. Aujourd'hui, les villes de Vieux-Condé et Fresnes-sur-Escaut ont renoncé à cet équipement, positionnant de fait la médiathèque « Le Quai » comme tête de réseau de lecture publique dans une logique de mise en commun des moyens. Une réflexion est donc en cours pour développer le processus de mutualisation et aboutir à l'impulsion d'une dynamique culturelle sur le Pays de Condé avec les équipements en place (la médiathèque de Condé-sur-l'Escaut, le Centre des arts-plastiques de Fresnes-sur-Escaut et Le Boulon, Centre national des arts de la rue, à Vieux-Condé)

- Missions :

La médiathèque est chargée de contribuer à l'information, à la formation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elle répond en cela aux principes énoncés par le Manifeste de la lecture publique de l'UNESCO et à la Charte des bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques. C'est un équipement de proximité à vocation municipale qui ouvre néanmoins ses portes à tous pour la consultation gratuite de ses collections et, sous certaines conditions, l'emprunt des documents (livres, DVD, CD...) à domicile.

En octobre 2015, le Comité culturel a validé que les actions mises en œuvre autour des missions de base de la médiathèque soient guidées par les objectifs suivants :

- Diversifier et élargir le public
- Promouvoir le patrimoine historique de la ville (monuments, archives, tableaux...), et par extension le patrimoine du pays de Condé (patrimoine industriel minier...)
- Faciliter l'appropriation de la culture numérique
- Développer l'action pédagogique
- Développer la connaissance et la compréhension des arts (littérature, musique, cinéma, arts plastiques, photographie...)

En termes d'activités, l'axe de promotion du patrimoine naturel est confié à la base de loisirs. Néanmoins, la médiathèque propose un segment dédié à ses lecteurs.

- Organisation des fonds de la médiathèque :

Des ajustements ont été opérés courant 2015 suite à l'enrichissement des collections, et une signalétique intérieure adaptée rend les collections et espaces plus facilement accessibles. Aujourd'hui, les fonds de la médiathèque sont répartis selon des espaces clairement identifiés :

- Presse
- Nouveautés
- BD (bd, manga)
- CD/DVD
- Espace numérique (animations, documents, romans)
- Romans (fantastique, littérature générale, policier, poésie, théâtre)
- Romans ado (fantastique, littérature générale, policier)
- Jeunesse (animations, DVD/CD, documents, romans, albums, BD, poésie, théâtre)
- Documents (psychologie, religion, société, sciences, bien-être, jardinage, cuisine, décoration, arts, sports, loisirs, histoire, voyages)
- Patrimoine régional
- Sélection du mois

- Critère de sélection des collections :

Le marché d'acquisition de documents arrivé à terme, il a été décidé en commun accord avec la Trésorerie principale de ne plus passer par un appel d'offres étant donné que les lots n'excéderont pas 25 000€ HT (lot livres/bd, lot CD, lot DVD). Etant donné la spécificité du service, le personnel de la Médiathèque peut être exonéré de la consultation par devis mais pourra être amené à justifier les raisons de porter son choix sur un fournisseur plutôt qu'un autre. Il veillera également à ne pas systématiquement favoriser les mêmes fournisseurs. Enfin, il est entendu que ces tâches reviennent à la personne chargée des collections.

- ***Niveau de lecture / qualité des documents / encyclopédisme et pluralisme / langue / nombre d'exemplaires acquis / tri et élimination dans les collections / suggestion d'achat des usagers / dons : rien à changer.***

Documents transmis aux élus avec la note de synthèse :

- *projet de « Charte » dont la Médiathèque propose l'adoption à l'Assemblée, qui annule et remplace celle adoptée en séance du 15 Février 2013 ;*
- *le bilan de la politique documentaire sur la période 2013-2016 et le plan de développement des collections à compter de 2017.*

Point présenté par : M. le Maire

Décision du Conseil : Accord unanime moins 5 abstentions
(MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)

XXI. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2015

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du C.G.C.T., il doit être procédé à la communication des rapports annuels d'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte de la communication des rapports présentés par les syndicats suivants :

● S.I.D.E.G.A.V. :

- ✚ le compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique d'électricité
- ✚ et le rapport de l'agent contrôle sur la distribution publique d'électricité en 2015.

● S.I.T.U.R.V. :

- ✚ rapport d'activités du syndicat pour l'année 2015.

Dans un souci d'économie de papier, ces documents n'avaient pas été imprimés et étaient consultables et téléchargeables sur le site de la Ville (rubrique « Documents à Télécharger » <http://www.conde59.fr/actualites/documents-a-telecharger/syndicats.html>).

Point présenté par : M. le Maire

Décision du Conseil : Prend acte de la communication des rapports des deux syndicats

Puis, l'on passe à l'examen des questions écrites.

● QUESTIONS ECRITES :

Monsieur le Maire répond aux questions écrites posées par : M. BOIS Joël, M. MANGANARO, Mme BOUDJOURI, Mme BERENGER, M. BOUVART Roland.

Sur :

- le Pôle Santé,
- Chabaud Latour,
- le Conseil Citoyen,
- les implantations commerciales,
- les problèmes de l'école primaire du centre (vétusté des lieux et transport des enfants)
- la vidéo-surveillance,
- la revalorisation des déchets verts et coupes de bois,
- la prestation de danse d'une association de Thivencelle lors du repas des anciens,
- les petits déjeuners dans les écoles.

Interventions de MM. BOIS Joël, POPULIN Agostino et RASZKA Alexandre.

La séance est levée à 21 heures 10.

Vu pour être affiché le 4 Mars 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A CONDE SUR L'ESCAUT le 4 Mars 2017

Le Maire
G. VÉLONG